



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 28 mars 2024

Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs non déclarés à caractère musical dans le département de la Vienne.

Selon les informations circulant sur les réseaux sociaux, un rassemblement festif à caractère musical non déclaré, pouvant regrouper plusieurs milliers de participants, est susceptible de se dérouler dans le département de la Vienne entre le vendredi 29 mars et le mardi 2 avril 2024 inclus.

Étant donné qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne et que les forces de sécurité ainsi que les services de secours ne pourront faire face, en termes de moyens, à de telles manifestations susceptibles de s'installer en divers points du département, le préfet de la Vienne a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant **interdiction temporaire des rassemblements festifs non déclarés à caractère musical** de type « *free party* » dans le département de la Vienne ;
- Un arrêté portant **interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé** (y compris les poids lourds) **sur l'ensemble des réseaux routiers** (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Vienne.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 29 mars 2024 jusqu'au mardi 2 avril 2024 inclus.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers